



REGLEMENT NUMERO 346

"Règlement numéro 346 amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié dans le but de modifier les normes d'implantation relatives aux marges de recul latérales des habitations unifamiliales jumelées situées dans la zone résidentielle Hb 35-24."

ATTENDU QUE l'Avis de Motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 2 août 1993;

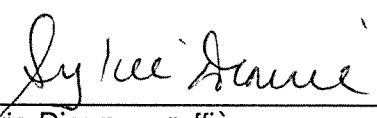
Ce Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 La grille des spécifications des normes d'implantation (annexe 3) du règlement de zonage numéro 234 est modifiée au feuillet no 4 de manière à prescrire dans la zone Hb 35-24 une marge de recul latérale de trois mètres cinquante (3,50 m) pour les habitations unifamiliales jumelées.

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 234 demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 septembre 1993.


Sylvie Dionne, greffière


Robert Guay, maire

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zones contigües à la zone visée

